

Plan de relance

Webinaire du 05/03/2021 organisé par Fransylva Auvergne

Le webinaire débutera à 14h30

Nous vous invitons à patienter jusqu'au lancement du webinaire



Sommaire

- Le budget attribué
- Projets éligibles
- Peuplements éligibles
- Opérations éligibles
- Travaux éligibles
- Constitution des dossiers
- Dépôts des dossiers
- Calendrier



Le budget attribué

Inciter les propriétaires forestiers à **investir** pour **adapter leurs forêts** ou pour améliorer leur **contribution** à l'atténuation du changement climatique

- ▶ 150 M€ pour financer des opérations de renouvellement forestier en France
 - ▶ 95 M€ affectés lors de l'Appel à Manifestation d'Intérêt
 - ▶ 30 M€ dédiés à la forêt publique
 - ▶ 25 M€ pour les propriétaires forestiers (hors AMI)
- ▶ Objectif de 45 000ha, soit 50 millions d'arbres en 2 ans



Projets éligibles

- ▶ Propriétaire forestier seul ou regroupé sous un mandataire
- ▶ Pas de seuil de surface, montant de subvention minimum de **3000 €**
- ▶ Le propriétaire présente un Document de Gestion Durable valide



Peuplements éligibles

► Volet 1 : ADAPTATION au changement climatique

Intitulé	Détail éligibilité
Peuplement sinistré par la sécheresse ou des phénomènes biotiques	Taux d'aide : 80 % Peuplements exploités à partir du 1 ^{er} Juillet 2018 Taux de dégâts > 20% de la surface objet de la demande d'aide Recette bois sur pied < 3 x les dépenses de reboisement (5 x pour Régé. Nat.)



Peuplements éligibles

► Volet 2 : ADAPTATION au changement climatique

Intitulé	Détail éligibilité
Peuplements vulnérables aux effets du changement climatique	Taux d'aide : 60% Peuplements exploités à partir du 3 Septembre 2020 Avenir de l'essence prépondérante est compromis Recette bois sur pied < 3 x les dépenses de reboisement (5 x pour Régé. Nat.)



Peuplements éligibles

► Volet 3 : ATTENUATION du changement climatique

Intitulé	Détail éligibilité
Amélioration des peuplements pauvres	Taux d'aide : 60% Peuplements exploités à partir du 3 Septembre 2020 Taillis, mélange taillis-futaies, accrus, recrues (>10ans) non issus d'une coupe du propriétaire Recette bois sur pied < 3 x les dépenses de reboisement (5 x pour Régé. Nat.)



Opérations éligibles :

- ▶ Opération 1 : Plantation en plein sur terrain nu après la coupe
 - ▶ Aides à partir du barème
 - ▶ 20% de diversification à partir de 10 ha
- ▶ Opération 2 : Plantation en enrichissements
 - ▶ Aides sur la base de devis/factures
- ▶ Opération 3 : Travaux sylvicoles favorisant les essences d'avenir
 - ▶ Aides sur la base de devis/factures
- ▶ Opération 4 : Régénération naturelle maîtrisée
 - ▶ Aides sur la base de devis/factures

Travaux pour propre compte pris en charges sur **factures d'investissements matériels**



Travaux éligibles:

- ✓ Travaux préparatoires à la plantation
- ✓ Achat et mise en place des plants d'essence « objectif » et d'accompagnement, incluant leur protection sanitaire si nécessaire
- ✓ Protection contre les dégâts de gibier
- ✓ Entretien des plantations
- ✓ Ouverture de cloisonnements sylvicoles ou d'exploitation
- ✓ Dépressage et détournage à bois perdu (dont marquage)
- ✓ maîtrise d'œuvre des travaux



Constitution des dossiers :

- ▶ Les pièces justificatives suivantes sont à renseigner par l'**expert**, le **gestionnaire** ou le **propriétaire avec validation du CRPF** :
 - ✓ **Fiche Diagnostic**
 - ✓ **Plan de reboisement prévisionnel pour chaque itinéraire**
 - ✓ **Descriptif du dispositif de plantation**
 - ✓ **Tableau récapitulatif (surface, composition, coût de chaque itinéraire)**
 - ✓ Option (volet 1 et 2) : Autorisation de coupe sanitaire, BIOCLIMSOL, Protocoles de description ARCHI/DEPERISS



Dépôt des dossiers :

- Faire la demande d'accès à la plateforme par mail

plan.relance@gipatgeri.fr

PLATEFORME :

<https://connexion.cartogip.fr/>

- Création d'une nouvelle fiche bénéficiaire :

1. Identification bénéficiaire
2. Autres informations
3. Pièces jointes

- Création du nouveau dossier de subvention:

1. Demande
2. Peuplement initial
3. Opération & Travaux
4. Pièces jointes
5. Engagement
6. Dépense
7. Validation



Calendrier

- ▶ Dépôt de dossier au service instructeur avant le 31/12/2021
- ▶ Achèvement des travaux maximum 18 mois après la demande
- ▶ Dépôt « au fil de l'eau » des dossiers sur la plateforme CARTOGIP
- ▶ Instruction par les DDT ou DRAAF



Notice relative à l'instruction technique publiée semaine prochaine



FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCE

Note Instruction technique France relance

03/03/2021

Projets éligibles

- propriétaire forestier seul ou regroupé sous un mandataire
- pas de seuil de surface, mais montant de subvention minimum de 3000€
- document de gestion en cours (OSP, RTG, PSG), ou au plus tard au paiement du solde.



Peuplements éligibles

Volet 1 Peuplements sinistrés par la sécheresse ou des phénomènes biotiques : 80% d'aides

- **Epicéas scolytés**: taux de mortalité > 20% de la surface dans les communes visées par arrêté préfectoral
- **Autres peuplements sinistrés** par la sécheresse (hors incendie) / ravageur/agent pathogène : taux de mortalité de l'essence prépondérante > 20% de la surface
- **Peuplements exploités** depuis l'arrêté préfectoral ou le 1^{er} juillet 2018
- **Valeur de bois sur pied** : < 3 fois le montant des dépenses HT pour le reboisement
< 5 fois le montant des dépenses HT pour la régénération naturelle

Pièces justificatives		A renseigner par
Taux de dégâts	Fiche diagnostic	Expert, gestionnaire ou propriétaire
Dépense > 20% de la surface	(opt) Coupe sanitaire d'urgence (opt) Elements du DGO (opt) BIOCLIMOSOL, protocoles de description ARCHI / DEPERISS	avec co-signature du CRPF
Valeur du peuplement	Fiche diagnostic	

Volet 2 Peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : 60% d'aides

- >20% de mortalité sur l'essence prépondérante compromis (peuplements inadaptés voués à **arrêt de croissance** puis dépérissement)
- Peuplements exploités depuis le 3 septembre 2020
- **Valeur de bois sur pied** : < 3 fois le montant des dépenses HT pour le reboisement
< 5 fois le montant des dépenses HT pour la régénération naturelle

Pièces justificatives		A renseigner par
Vulnérabilité de l'essence prépondérante	Fiche diagnostic (opt) BIOCLIMOSOL, protocole de description ARCHI / DEPERISS	Expert, gestionnaire ou propriétaire avec co-signature du CRPF
Valeur du peuplement	Fiche diagnostic	

Volet 3 Peuplements pauvres : 60% d'aides

- **Taillis, mélanges taillis-futaie**, recrus de plus de 10 ans, échec de plantation (événement extérieur imprévisible), accrus
- **Peuplements exploités** depuis le 3 septembre 2020
- **Valeur de bois sur pied** : < 3 fois le montant des dépenses HT pour le reboisement
< 5 fois le montant des dépenses HT pour la régénération naturelle

Seul recrus issus d'une coupe par le propriétaire actuel

Pièces justificatives		A renseigner par
Valeur du peuplement	Fiche diagnostic	Expert, gestionnaire ou propriétaire avec co-signature du CRPF
Origine du recru		

Opérations éligibles

Conditions

Le renouvellement à l'identique n'est pas éligible sauf justification : Fiche Diagnostic
Plan de reboisement prévisionnel : localiser les linéaires et leur surface sur un plan
Descriptif du dispositif de plantation (en plein et enrichissement) : référence de calcul des densités

Opération 1 plantation en plein sur terrain nu après la coupe

Calcul des aides à partir du barème de plantation
20% de diversification d'essence secondaire à partir de 10ha
Clones de peupliers acceptés en essence secondaire
Volet 1, 2 et 3 éligibles (essences du peuplement initial peuvent être retenues si pas considérées vulnérables)
Densités minimales selon arrêtés MFR + remplacement des plants morts et suivi

Opération 2 plantation en enrichissement

- Cloisonnements et enrichissement par essences-objectifs : Calcul sur devis/facture
Objectifs 80% densité initiale réalisée
- Trouées, bouquets et bandes : surface > 1000 m², calcul à partir du barème de plantation
Densités minimales selon arrêtés MFR + remplacement des plants morts et suivi

Opération 3 travaux sylvicoles - essence(s) objectifs d'avenir

Calcul sur base de devis/facture pour dépressages ou débouaiges
Peuplements pauvres (accrus, recrus non vulnérables) ou régénérations naturelles
acquies : Densités minimales 200 bins/ha

Opération 4 régénération naturelle maîtrisée

Calcul sur base de devis/facture
Opérations favorisant l'ensemencement naturel à partir des peuplements voisins ou essences secondaires
Densités minimales identiques à l'opération 1

Travaux éligibles

Travaux de préparation à la régénération naturelle ou la plantation. Achat et mise en place des plants

Premiers entretiens des régénérations naturelles et plantations
Protection contre le gibier (limite du coût standard/ha du barème)

Cloisonnements sylvicoles ou d'exploitation, dépressage et débouaige

Volet 1 : travaux d'élimination de peuplements sur pied (diamètre dominant < 15cm)

Maîtrise d'œuvre (montage de projet, suivi des travaux, surveillance annuelle) et constitution de la fiche diagnostic et études préalables aux travaux (voir les 4 niveaux de dépenses éligibles sur barème et facture)
Il agréé par le CNEFAP ou reconnu GFP

- Barème de plantation ou devis selon les types d'opération
- Travaux autorisés sur factures des plants ou dépenses de personnel

Gestion et calendrier

- Achèvement des travaux maximum 18 mois après la date de la décision d'attribution de l'aide et demande de paiement < 01/10/2024
- Dépôt au fil de l'eau sur la plateforme <https://connexion.cartogip.fr> avant le 31 décembre 2021 (demande d'identifiant à plan.relance@cartogip.fr)
- Instruction par la DDT(M) ou DAAF
- Au moins 2 devis jusqu'à 90€, 3 devis au-delà. Possibilité d'accepter un devis supérieur de 15% au mieux d'entre eux
- Avance au départ < 30% et 2^{ème} acompte possible < 80%
- Dossier sur barème = attestation du Maître d'ouvrage pour règlement ou facture acquittée si pas MOE
- Contrôle possible pendant 3 ans



Forestiers privés de France
8 rue de la Trinité - 75008 Paris
Tél : 01 47 20 34 32 Fax : 01 47 20 38 38
Email : relance@fransylva.fr
Union de syndicats agréée par le code du travail
N° SIRET : 75439978 / 20011 - APE : 94112

Une forêt privée gérée et préservée
par un réseau de fermiers et
d'hommes compétents
au service des générations futures

<https://plan-relance.cartogip.fr/index.php/aide>

Contact

Fransylva Services

6 rue la Trémoille
75008 PARIS

Tél : 01 47 20 66 55

financementsinnovants@fransylva.fr



PROCHAIN WEBINAIRE

Réservez votre date :
Le 16/04/2021 à 14h30

Webinaire :
Droit de préférence



POUR SUIVRE TOUTES LES ACTUALITES DE FRANSYLVA

Sur Internet : www.fransylva.fr

Sur les Réseaux sociaux :



Fransylva – Fédération des syndicats de forestiers privés



@fransylva_paris



Fransylva Fédération forestiers Privés de France

**En vous inscrivant à la newsletter
Forêts de France :**

Inscrivez-vous via
le site fransylva.fr

